

L'ORGANISATION DU SÉJOUR TEMPORAIRE DES GENS DU VOYAGE

Guide pratique pour les pouvoirs locaux

CENTRE POUR L'
ÉGALITÉ
DES CHANCES
ET LA LUTTE CONTRE
LE RACISME



L'ORGANISATION DU SÉJOUR TEMPORAIRE DES GENS DU VOYAGE

GUIDE PRATIQUE POUR LES POUVOIRS LOCAUX



1. QUESTION DE BON SENS



INTRODUCTION

Anticiper et organiser le séjour temporaire des Gens du Voyage lors de la bonne saison doit devenir une préoccupation publique qui va de soi :

- » parce que les Gens du Voyage ont le **droit de vivre, avec leur famille, selon leur mode de vie traditionnel**. Les en empêcher constitue une violation du droit européen et international.
- » parce qu'organiser le séjour des Gens du Voyage permet **d'éviter un sentiment d'insécurité irrationnel et une forte stigmatisation** de ces communautés. En effet, lorsqu'elles sont exclues, terrain après terrain, commune après commune, ces familles de Gens du Voyage sont de facto considérées comme des personnes qui génèrent des problèmes et qui résideraient irrégulièrement sur le territoire national.
- » parce qu'organiser le séjour des Gens du Voyage, c'est **régler les aspects techniques** (gestion des déchets, accès à l'eau, à l'électricité, ...) qui, lorsqu'ils sont mal gérés, constituent des sources de dissension entre les Gens du Voyage, les riverains et les services communaux
- » parce qu'organiser le séjour des Gens du Voyage, c'est être à **l'écoute des préoccupations légitimes des riverains** en matière d'urbanisme, de sécurité, d'hygiène et d'environnement. Face à ces questions difficiles, les élus locaux peuvent alors faire valoir à leurs citoyens une organisation et une gestion exemplaires d'une situation particulière.

Cette brochure est destinée à rappeler les droits et les obligations de chacun et propose également une série de bonnes pratiques développées par certaines communes pour organiser le **séjour temporaire** des Gens du Voyage. Celles-ci montrent que des solutions pratiques permettent de décrire les tensions et de normaliser des situations vécues comme inquiétantes.

Par séjour temporaire, nous entendons les séjours d'une durée limitée dans le temps d'une semaine à un mois. Cette brochure ne concerne donc pas les terrains d'accueil prévus pour l'installation permanente ou de longue durée des Gens du Voyage.

2. QUESTION DE CHOIX

QUI SONT LES GENS DU VOYAGE ?

Les Gens du Voyage sont des personnes qui partagent la caractéristique de vivre en demeure mobile et de voyager, dans leur **demeure mobile**, à certaines périodes de l'année. Il s'agit donc d'un mode de vie alternatif au mode de vie sédentaire adopté par la majorité des citoyens belges. C'est sous cet angle qu'il faut analyser la gestion publique du séjour temporaire des Gens du Voyage.

Ceux-ci sont entre 5.000 et 10.000 à résider habituellement en Belgique. Ils se répartissent de manière relativement proportionnée entre la Flandre et la Wallonie et sont environ 300 à 400 à Bruxelles.

A ces populations qui résident de manière régulière sur le territoire national s'ajoutent les personnes qui séjournent chaque année en Belgique durant la bonne saison (entre mars et octobre) et qui proviennent des pays voisins tels que la France, les Pays-Bas, l'Allemagne ou encore l'Angleterre.

NE PAS CONFONDRE... .. GENS DU VOYAGE ET ROMS !

Les Gens du Voyage sont des citoyens belges, allemands, français,... qui, habitant en demeure mobile, éprouvent des difficultés en termes d'accès au logement (séjour temporaire dans les communes notamment).

Les Roms, provenant majoritairement d'Europe centrale et orientale, constituent une minorité culturelle et linguistique

Sans avoir un mode d'habitat différent de la société majoritaire, ils éprouvent des difficultés d'accès au séjour, à l'emploi, à l'éducation, à la santé et au logement. A l'encontre des idées reçues, seuls 2% des Roms sont du voyage en Europe.

3. QUESTION DE DROITS

3.1. LES GENS DU VOYAGE ONT LE DROIT DE VIVRE SELON LEUR MODE DE VIE TRADITIONNEL

La Cour européenne des droits de l'Homme a reconnu le mode de vie des Gens du Voyage en considérant que « *la vie en caravane faisait partie intégrante de l'identité tsigane qui s'inscrit dans la longue tradition de voyage suivie par cette minorité.*¹ » La Cour a donc considéré que les Gens du Voyage avaient le droit de vivre, avec leur famille, selon leur mode de vie traditionnel et que les Etats ne pouvaient contraindre les membres d'une minorité à suivre un mode de vie qui ne correspondait pas à leur tradition.

L'absence de prise en compte du mode de vie spécifique des Gens du Voyage dans les politiques publiques pourrait donc constituer une forme de **discrimination indirecte** à l'encontre de ces populations. Selon la législation antidiscrimination, la discrimination indirecte se produit « *lorsqu'une disposition, un critère ou une pratique apparemment neutre est susceptible d'entraîner, par rapport à d'autres personnes, un désavantage particulier pour des personnes caractérisées par l'un des critères protégés, à moins que cette distinction ne soit objectivement justifiée par un but légitime et que les moyens de réaliser ce but soient appropriés et nécessaires* ». En l'occurrence, les politiques et pratiques des autorités publiques qui ne prennent pas en considération la réalité particulière de l'habitat mobile, pourraient défavoriser les Gens du Voyage par rapport à d'autres groupes de personnes.

.....
1 CEDH, Arrêt Chapman c. Royaume-Uni,

3.2. QUELLES OBLIGATIONS POUR LES COMMUNES ?

Au niveau des communes, la question de l'organisation du séjour temporaire des Gens du Voyage sur leur territoire est centrale. Il n'en reste pas moins que les obligations de la Belgique dépassent le cadre de la gestion de l'accueil pour englober les questions de l'accès à l'éducation et aux soins de santé, de l'aide sociale, ...

Plusieurs **pistes et bonnes pratiques** portant sur l'organisation du séjour temporaire des Gens du Voyage sont recensées dans cette brochure.

Pour le reste, il est nécessaire que chaque service au niveau local effectue son travail avec ces personnes comme il le fait avec tout citoyen de la commune :

- » service environnement (gestion des déchets, ...)
- » service des travaux (points d'eau, sanitaires, ...)
- » police (e.a. contrôle routinier)
- » pompiers (vérification des conditions de sécurité, d'évacuation du terrain en cas d'incendie, ...)
- » service culturel (participation des familles qui le demandent aux activités culturelles de la région, ...)
- » ...

Il est recommandé de formaliser les mandats et procédures via un **règlement communal**. Vous trouverez un modèle de règlement communal en annexe de cette brochure.

3.3. DES OBLIGATIONS PROPORTIONNÉES

Toujours selon la Cour européenne des droits de l'Homme, le respect du mode de vie traditionnel des Gens du Voyage ne veut pas pour autant dire qu'il faille mettre à la charge de l'Etat des obligations trop importantes en faveur des Gens du Voyage. Ces obligations doivent rester proportionnelles. On peut toutefois considérer que prévoir une situation de fait – la mobilité des Gens du Voyage – ne semble pas être une obligation démesurée mais bien une **réponse pragmatique** à une situation concrète.

3.4. QUELLES OBLIGATIONS POUR LES GENS DU VOYAGE ?

Les Gens du Voyage sont tenus de respecter le règlement d'utilisation des terrains mis à leur disposition par les communes. Ils doivent entre autres libérer le terrain à temps et dans l'état où ils l'ont trouvé en arrivant, ainsi qu'honorer les autres règles communales (caution, gestion des déchets, etc.). Comme tout autre citoyen, les Gens du Voyage sont évidemment aussi soumis au règlement de police.

4. QUESTION D'ORGANISATION

4.1. QUELLES SONT LES PREMIÈRES DÉMARCHES POUR ORGANISER LA SAISON DU VOYAGE ?

L'organisation du séjour des Gens du Voyage passe indéniablement par la désignation d'une personne de contact au sein de la commune et par l'anticipation des questions techniques qui seront posées dès l'arrivée du groupe (sur quel terrain les orienter ?, comment gérer leurs déchets ?, comment pourront-ils s'approvisionner en eau et en électricité ?, quelles possibilités pour les sanitaires ?, etc.)

Cela permet aux mandataires de répondre aux besoins et demandes des Gens du Voyage, de ne pas se trouver dans des situations d'urgence ingérables et d'informer et rassurer les riverains. Cela permet également d'éviter une approche exclusivement sécuritaire de la question, approche qui renforce les stéréotypes et préjugés sur les Gens du Voyage.

Quelques bonnes pratiques

« A Oostkamp, les Gens du Voyage doivent d'abord prendre un contact par téléphone avec un échevin, moi-même (ndlr : le bourgmestre), une personne de contact ou un représentant de la commune en général. Un responsable est désigné comme personne de contact dans la commune. Il s'agit généralement du commandant local des pompiers. »

« A Zottegem, le règlement relatif au terrain d'accueil précise que les personnes doivent avertir au préalable la personne de contact de leur arrivée. Ceci est généralement fait par téléphone ou par e-mail. Ceux qui viennent pour la première fois, et ne connaissent donc pas ce règlement, peuvent téléphoner à la ville ou au bourgmestre pour obtenir l'autorisation. Le bourgmestre communique sa décision à la police ou à la personne de contact qui sont ainsi informées de l'arrivée d'un groupe. »

« A **Ottignies-Louvain-la-Neuve**, les demandes peuvent être transmises directement à l'**agent communal** qui a le dossier en charge ou par mail ou par fax, et un contact est également pris avec le Centre de médiation des Gens du Voyage de Wallonie. Dans la commune, on accepte quatre séjours de 15 jours par an entre avril et septembre. »

« En tant que **médiatrice** pour la commune de **Hotton**, je m'occupe de recevoir les Gens du Voyage. En principe, ils prévoient à l'avance mais parfois ce n'est pas le cas, par exemple, lorsqu'ils ont été expulsés d'une autre commune. La police intervient s'il y a un problème. Elle ne va pas sur le terrain si aucun problème n'a été signalé. »

« A **Mons**, les groupes de Gens du Voyage doivent solliciter l'autorisation de séjourner sur le territoire de la ville avant leur arrivée. La demande d'autorisation doit être adressée au bourgmestre et indiquer le nom du chef de groupe, les dates d'arrivée et de départ, le nombre de caravanes concernées. La durée du séjour ne peut excéder 15 jours. La **médiatrice communale** en charge de la question des Gens du Voyage prend systématiquement contact avec la police locale pour les informer de l'arrivée d'un groupe (et réciproquement si la médiatrice n'a pas eu l'information). »

« La gestion au jour le jour des relations entre le groupe et les riverains de **Namur** est attribuée à la **médiatrice**. La police intervient en tant que partenaire, pour le volet de prévention sécurité. A cet effet, il est notamment prévu dans le règlement un relevé de l'ensemble des plaques d'immatriculation. Cela permet d'envoyer le signal, aux Gens du Voyage, qu'on est attentif à ce que les choses se passent au mieux et un autre signal, aux riverains cette fois, qu'il y a une surveillance et qu'ils peuvent être sereins. »

« A **Gand**, les Gens du Voyage doivent réserver à l'avance le terrain d'accueil auprès du gestionnaire. Cela se fait généralement par téléphone. Aucune publicité ne doit être faite car le réseau des Gens du Voyage est tellement vaste et les liens familiaux tellement étendus que la publicité de bouche à oreille fonctionne très bien. En cas de réservation, le nom du responsable du groupe est noté

dans un registre, ainsi que le nombre de caravanes composant le groupe. Deux jours avant l'arrivée prévue, le gestionnaire contacte le groupe et confirme la réservation. Si le groupe ne se présente pas dans les 24 heures, la réservation devient caduque et fait place pour des réservations de dernière minute. À leur arrivée au portail, une carte d'identité est demandée par famille, ainsi qu'une caution. Les numéros d'immatriculation des véhicules et des caravanes sont inscrits, ainsi que la composition des familles. Tout ceci est effectué par le gestionnaire, et dès que toutes les formalités sont complétées, le groupe peut entrer. Il est essentiel qu'il y ait un point de contact dans la commune. »

4.2. QUELLE PROCÉDURE METTRE EN PLACE À L'ARRIVÉE DU GROUPE DE GENS DU VOYAGE ?

Les premiers contacts entre le groupe et le représentant de l'autorité communale sont essentiels et déterminent la manière dont le séjour se déroulera. Que ce premier contact se passe via le bourgmestre, un échevin ou un agent communal, il est essentiel que le mandat de cette personne soit clair, qu'elle connaisse les étapes à mettre en place lors du séjour des Gens du Voyage, les services à avertir, les informations à donner, qu'elle puisse fixer le cadre du séjour avec le porte-parole du groupe :

- » durée du séjour ;
- » exigences par rapport à l'état du terrain ;
- » modalités de gestion des déchets ;
- » modalités d'approvisionnement en eau, électricité, ...

Prévoir et fixer un cadre permet à la fois à la commune de transmettre ses exigences et de les faire respecter et aux Gens du Voyage d'obtenir plus facilement les informations nécessaires pour la gestion de leur séjour.

En termes d'organisation, il est possible de prévoir un **état des lieux** à l'arrivée et au départ du groupe, de prévoir le paiement d'une caution, voire même le paiement d'un forfait pour l'utilisation du terrain (forfait naturellement proportionné en fonction des services/équipements/commodités mis à la disposition du groupe).

Quelques bonnes pratiques

« A Ottignies-Louvain-la-Neuve, le service environnement est prévenu pour la gestion des déchets (organisée par la pose de containers), le service travaux est prévenu pour l'ouverture du terrain, des compteurs d'électricité, et la police est également prévenue. Pour l'accès à l'eau, il y a un robinet extérieur sur lequel les personnes peuvent brancher un tuyau. Il y a un accès aux sanitaires.

L'agent communal qui gère le dossier fait à l'arrivée des Gens du Voyage un état des lieux d'entrée, et à la fin du séjour, un état des lieux de sortie et il y a une caution qui est déposée. On fait également signer au groupe une convention et on insiste pour savoir qui est la personne de contact au sein du groupe. Ceci n'est pas toujours facile, car parfois des groupes ont eu des contacts avec nous via un intermédiaire qui n'est pas présent.

Les Gens du Voyage paient une quote-part par jour de présence sur le terrain et par caravane, et participent donc aux frais engendrés. Les charges sont comprises dans cette quote-part. »

« Lors de l'arrivée d'un groupe à **Hotton**, l'autorité locale fait installer sur le terrain des containers pour les déchets. Une procédure a été lancée pour que la ville acquière également des containers d'eau potable et d'eau usée.

Lors de l'installation des groupes, la médiatrice les informe également du montant de la taxe de séjour qui englobe le coût de l'accès à l'eau, à l'électricité et aux sanitaires éventuels. Le coût de location des containers est demandé en supplément. »

« A **Oostkamp**, nous demandons à ce qu'il y ait deux personnes de contact dans le groupe des Gens du Voyage, afin de pouvoir les contacter si nécessaire. Lors de leur départ du terrain, nous leur demandons également de veiller à tout emporter et à laisser l'endroit propre et en ordre. Ils reçoivent une lettre qu'ils doivent signer à cet égard. C'est une sorte de charte, de « contrat » ou d'accord de coopération. Nous rédigeons la lettre, ils prennent connaissance du contenu et s'ils la signent, ils peuvent rester.

Il y a un dédommagement par jour pour l'ensemble du terrain. Tous les équipements sont compris dans cette somme. »

A **Zottegem**, un règlement est prévu pour l'utilisation du terrain d'accueil. Mais de nombreuses personnes ne savent ni lire ni écrire. Le règlement leur est donc lu à haute voix, puis il est signé. L'eau, les déchets et l'électricité sont également réglementés. Il y

a un système de raccordement à l'eau avec plusieurs robinets. Il y a également un tableau électrique à proximité avec une dizaine de prises et des câbles d'extension qu'ils peuvent brancher à leur caravane. Nous prévoyons également des sacs poubelles qu'ils placent dans un lieu central une fois par semaine. Ils savent où ils doivent les mettre.

Le technicien de la commune prévoit tout, et nous demandons une participation par jour par caravane pour l'eau et l'électricité. Une garantie par caravane est également demandée.

Les Gens du Voyage doivent éviter tout tapage nocturne et respecter les règles qui sont en vigueur dans la commune. A leur départ, ils doivent laisser le terrain dans un état propre, et la police peut intervenir en cas de problèmes.

A **Gand**, le gestionnaire explique le règlement à l'arrivée du groupe. Les Gens du Voyage sont responsables de la propreté du lieu. Plusieurs containers sont mis à disposition et le bloc des sanitaires est entretenu par une équipe externe. Lors de leur départ, une facture est établie. Le montant total est soldé avec la garantie.

« Après notification ou signalisation, la police de **Houthalen-Helchteren** prend contact avec un représentant du groupe des Gens du Voyage. La police vérifie les données d'identité et s'assure régulièrement que les accords pris, en matière de services d'utilité publique, d'ordures ménagères, etc., sont respectés. Le terrain doit rester en ordre et les ordures ménagères doivent être placées aux points de collecte convenus afin qu'elles soient ramassées. Lors de l'arrivée d'un groupe, une garantie leur est demandée, dont les frais de consommation d'eau, d'électricité et de collecte des déchets seront déduits.

4.3. OÙ ENVISAGER LE SÉJOUR DES GENS DU VOYAGE ?

Toutes les communes ne sont pas concernées de la même manière par le séjour des Gens du Voyage. D'une commune à l'autre, plusieurs variables sont à signaler :

- » la **durée** des séjours : les demandes principales varient d'une semaine à 1 mois
- » la **fréquence** : une fois tous les trois ans pour certaines, en permanence de mars à octobre pour d'autres.
- » la **taille** des groupes : certaines communes sont concernées par de grands rassemblements (plusieurs centaines de caravanes) ; d'autres sont concernées par de très petits groupes (une dizaine de caravanes).
- » la **période** : uniquement en juillet-août pour certaines ; de mars à octobre pour d'autres.
- » le **type de terrain** utilisé : dans certaines communes, les groupes ont des accords avec des propriétaires privés ; dans d'autres, l'autorité communale est systématiquement sollicitée.

Ainsi, il ne semble pas nécessaire pour chaque commune de prévoir et d'équiper un terrain destiné spécifiquement au séjour des Gens du Voyage, sauf dans les communes qui sont interpellées en permanence et qui sont très urbanisées.

Par contre, **il est essentiel d'identifier un/des terrain(s) d'accueil potentiel(s) vers le(s)quel(s) orienter les groupes** qui s'installent dans la commune ou qui souhaitent s'y installer temporairement. Ces terrains peuvent être un parking, un verger, un domaine communal, facile d'accès pour des caravanes, d'une taille suffisante pour 12 à 30 caravanes.

Ils doivent présenter deux dispositions fondamentales : un **accès à l'eau** et l'**organisation des déchets**. Eventuellement, un accès à l'électricité peut être prévu.

Quelques bonnes pratiques

« A **Oostkamp**, nous n'avons pas de véritable terrain, mais nous avons un domaine communal offrant de nombreuses possibilités. Ce domaine dispose d'emplacements de stationnement, il y a un approvisionnement en eau et il n'est pas très loin de la chaussée. Il s'agit donc d'un terrain communal facilement accessible, avec un parking, des équipements de sport, des douches.... Ce terrain est idéal pour une brève période, mais il ne peut pas être utilisé en permanence. »

« A **Ottignies-Louvain-la-Neuve**, nous avons un grand verger avec d'un côté une voie rapide en contrebas, d'un autre, un boulevard à quatre bandes et des deux autres côtés des rues le long desquelles il y a des maisons résidentielles, tout cela aux abords des anciens bâtiments de la gendarmerie. Entre chaque séjour il faut qu'y ait un temps d'inoccupation. Comme c'est un verger, si le terrain est détrempé, on va refuser. »

« On a fait des visites dans différentes villes de France pour voir comment fonctionnaient les aires d'accueil. En France, les communes de plus de 5000 habitants sont obligées d'avoir une aire d'accueil. A **Namur**, nous avons finalement limité le terrain à 15 - 20 caravanes. Certains diront que c'est insuffisant mais ça répond quand même à certaines demandes. On a environ quarante groupes différents qui passent sur le territoire de Namur chaque année. La plupart comptent 15 à 20 caravanes. Le séjour est limité à deux semaines pour permettre un certain turn over sur le terrain. »

Dans la région, nous avons 9 à 10 terrains. Les communes des environs de **Hotton** ont un accord avec certains fermiers pour que ces derniers mettent leurs terrains à disposition de groupes de passage. Tous les terrains sont situés le long de l'eau et ils sont payants.

4.4. COMMENT COMMUNIQUER AVEC LES RIVERAINS ?

Lorsqu'un groupe arrive sur un terrain, il s'agit de 20 à 100 personnes (selon la taille du groupe) qui viennent vivre temporairement dans un quartier. Il est donc tout à fait normal que les riverains s'inquiètent et se posent des questions. S'installent-ils définitivement ? Vont-ils venir demander de l'eau ? Où vont-ils déposer leurs sacs poubelles ? Est-ce que la commune sait qu'ils sont là ? ... ?

Il est donc nécessaire de communiquer efficacement avec les riverains afin d'éviter des tensions inutiles entre voisins – même temporaires.

Nous conseillons ainsi d'envoyer un courrier en début de saison afin de prévenir les riverains de la possibilité que des groupes séjournent dans le quartier, de préciser que ces séjours sont temporaires, et de mentionner les coordonnées de la personne qu'ils peuvent contacter pour toute information supplémentaire (voir exemple en annexe).

Quelques bonnes pratiques

« A Namur, on a distribué un toutes-boites dans les rues avoisinant le terrain en expliquant que l'installation du groupe avait été constatée et en rappelant que la ville avait de l'expertise dans la médiation des Gens du Voyage. On a transmis les coordonnées de la médiatrice attitrée, on a mentionné que la police était avertie ainsi que le service propreté. On a également spécifié que la durée du séjour avait été négociée.

On a procédé de la sorte de manière systématique la première année. Ensuite, nous n'avons plus reçu d'appels téléphoniques des riverains, cette démarche les ayant largement apaisés.

A Mons, un courrier d'information et de sensibilisation est distribué aux riverains concernés. Pour toute question, les coordonnées

de la médiatrice communale chargée des Gens du Voyage sont mentionnées.

« A **Gand**, nous avons organisé une soirée d'information pour les riverains, lors de laquelle nous avons donné des informations sur les groupes de Gens du Voyage, sur le règlement, la manière de fonctionner, etc. Nous leur avons également transmis les coordonnées de la personne de contact. Les riverains peuvent lui poser des questions, demander à visiter le terrain ou éventuellement déposer une plainte. Il est important qu'il y ait un intermédiaire entre les groupes, les riverains et les services communaux concernés. »

A **Ottignies-Louvain-la-Neuve**, un toutes-boîtes est rédigé et distribué aux riverains. Les résidents y sont avertis qu'il y aura un séjour de Gens du Voyage et que pour tout problème de voisinage, de nuisance sonore, de circulation, de vitesse excessive, il leur est possible de faire appel à la police. Les Gens du Voyage sont en effet soumis au règlement de police comme tout autre citoyen.



5. INFORMATIONS COMPLEMEN- TAIRES



Le Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms en Wallonie met à votre disposition des informations pratiques ou générales sur son site internet : www.cmgv.be.

Voir notamment:

- » « *Guide pratique pour la gestion du séjour temporaire des Gens du Voyage en Wallonie* » : www.cmgv.be, rubrique Ressources / Publications
- » « *Gérer le séjour temporaire des Gens du Voyage* » : www.cmgv.be, rubrique Habitat mobile
- » « *Courrier circulaire du Gouvernement wallon relatif à l'accueil des Gens du Voyage envoyé chaque année aux communes, CPAS, provinces et zones de police* » : <http://cohesionsociale.wallonie.be>, rubrique Actions

Le Kruispunt Migratie-Integratie met aussi à disposition plusieurs documents de référence sur son site internet www.kruispuntmi.be

Voir notamment :

- » « *Wonen op wielen : woonwagenterreinen aanleggen en beheren, een handleiding* », internet : www.kruispuntmi.be, rubrique Woonwagenterreinen / Beheer
- » « *Omzendbrief BB 2010/05 van de Vlaamse minister van Inburgering, betreffende doortrekkersterreinen en pleisterplaatsen voor woonwagengewoners, dd 17 12 2010* », www.kruispuntmi.be, rubrique Woonwagenterreinen / Beheer. Cette circulaire contient un modèle de règlement communal et de cadre de négociation ainsi qu'un guide par étape d'installation des terrains d'accueil.

CARNET D'ADRESSES :

Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms en Wallonie

Ahmed Ahkim

Rue des Relis Namurwès, 1

5000 Namur

Tél. : +32 (81) 24 18 14

Fax : +32 (81) 85 93 99

gensduvoyage@skynet.be

www.cmgv.be

Kruispunt Migratie-Integratie

Dirk Beersmans

Vooruitgangstraat 323 / bus 1

1030 Brussel

Tél. : 02-205 00 50

Fax : 02-205 00 60

info@kruispuntmi.be

www.kruispuntmi.be

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

138 rue Royale

1000 Bruxelles

Tél. : 02-212 30 00

Fax : 02 212 30 30

epost@cntr.be

www.diversite.be

Les communes qui ont participé aux entretiens ayant abouti à la publication de ce guide sont à votre disposition pour des informations complémentaires. Vous pouvez les contacter aux coordonnées suivantes :

Gand

Kristien Vanmarcke

Consulent

Integratiedienst-Departement

Bevolking en Welzijn-Stad Gent

Bezoekadres : Kaprijkestraat 12,
9000 Gent

Correspondentieadres : Stadhuis,

Botermarkt 1, 9000 Gent

Tél. : 09 265 77 07

Kristien.Vanmarcke@gent.be

Zottegem

Frank Vandegheuchte

*Verantwoordelijke pleisterplaats,
Zottegem*

Tél. : 0474 965 117

frank.vandegheuchte@gmail.com

Mons

Habiba Nor

Echevinat des Affaires sociales

Tél. : 065/41 23 70

Habiba.nor@cpas.mons.be

Hotton

Brigitte Moris
Miroir Vagabond
Médiatrice Gens du Voyage
Tél. : 084/311946 ou 0472/683553
gensduvoyage@miroirvagabond.be

Namur

M. le Député-Echevin
Maxime Prevot
Hôtel de Ville - 5000 NAMUR
Tél. : 081/ 24.69.62
Fax : 081/ 24.69.69
Pascale.Vandezande@ville.namur.be

Ottignies-Louvain-la-Neuve

Mme l'Echevine Cécile Lecharlier
Avenue des Combattants 35
1340 Ottignies
Tél. : 010/43 78 62
cecile.lecharlier@olln.be

Oostkamp

Kabinet van Burgemeester
Luc Vanparys
AC Beukenpark
Kappellestraat 19
8020 Oostkamp
Tél. : 050 83 31 08
burgemeester@oostkamp.be

Houthalen-Helchteren

Kabinet van Burgemeester
Alain Yzermans
Gemeentebestuur
Houthalen-Helchteren
Grote Baan 112 -
3530 Houthalen-Helchteren
Tél. : 011 60 06 86
Fax : 011 60 05 01
burgemeester@houthalen-
helchteren.be

ANNEXES :

ANNEXE I : MODÈLE DE RÈGLEMENT COMMUNAL DU CENTRE DE MÉDIATION DES GENS DU VOYAGE ET DES ROMS EN WALLONIE

La recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe REC(2004)14 relative à la circulation et au séjour des Gens du Voyage en Europe stipule, notamment, que les Etats membres devraient reconnaître aux Gens du Voyage un droit de séjourner.

Une procédure permet à l'autorité communale d'anticiper et de se positionner clairement lorsque la question du séjour des Gens du Voyage se pose et, dès lors, déployer un dispositif adéquat visant à :

- » organiser le séjour de ces familles, comportant notamment des enfants, dans des conditions conformes à la dignité humaine et aux Droits de l'Homme,
- » limiter les inconvénients des séjours non-gérés tant pour les Gens du Voyage que pour les riverains et les différents acteurs communaux,

Cette procédure permet d'organiser et de gérer le séjour des Gens du Voyage en l'absence de terrain aménagé.

ARTICLE 1

Le séjour est autorisé pour une période déterminée de 15 jours maximum sauf dérogation expresse du Bourgmestre. Chaque famille doit obligatoirement être en mesure d'effectuer un départ immédiat en cas de nécessité.

ARTICLE 2

La commune assure la gestion de l'occupation d'un quelconque terrain communal (ou privé à la demande du propriétaire) par des Gens du Voyage.

ARTICLE 3

La commune désigne un agent communal comme personne de contact pour les Gens du Voyage.

Cet agent communal/personne de contact a pour missions :

- » d'entrer en relation avec les groupes qui séjournent sur le territoire communal ;
- » d'identifier le porte-parole du groupe ;
- » d'informer le porte-parole du groupe du présent règlement ainsi que modalités pratiques concernant la gestion des déchets, l'accès éventuel à l'eau, à l'électricité et à des sanitaires (mobiles par exemple).
- » de tenter de maintenir un climat serein de dialogue et de communication entre les autorités locales, les riverains, et les groupes séjournant à proximité.

ARTICLE 4

Une redevance de séjour qui couvre forfaitairement l'eau, l'électricité, la mise à disposition éventuelle de WC publics et la gestion des déchets est demandée à chaque groupe.

ARTICLE 5

§1 Chaque occupant du terrain doit respecter le lieu de séjour, les installations et le bon voisinage.

En outre, chacun doit :

- » entretenir la propreté de l'emplacement occupé et de ses abords,
- » utiliser les containers prévus pour la collecte des déchets ménagers et se conformer au présent règlement.

Un exemplaire du présent règlement est remis à l'arrivée de chaque groupe de Gens du Voyage au porte-parole désigné par le groupe.

§2 Les autorités communales déclinent toute responsabilité en cas de vols et de dégradations quelconques des biens

appartenant aux usagers du terrain.

ARTICLE 6

Le porte-parole du groupe devra avertir la personne de contact de la commune au moins 24 heures à l'avance du départ décidé. Il sera ensuite procédé à la vérification de l'état du terrain concerné.

ARTICLE 7

Tout manquement aux obligations de l'article 4 du présent règlement pourra donner lieu à un ordre d'évacuation notifié par le Bourgmestre, et exécuté, au besoin par la force, avec l'aide des autorités de police locale.

ARTICLE 8

Le présent règlement est porté à la connaissance du groupe qui séjourne sur le territoire communal.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur après publication.

ANNEXE 2 :
MODÈLE DE COURRIER AUX RIVERAINS DU
CENTRE DE MÉDIATION DES GENS DU VOYAGE
ET DES ROMS EN WALLONIE

OBJET : Gestion du séjour des Gens du Voyage sur le territoire communal

Madame, Monsieur,

Chaque année, des groupes de Gens du Voyage séjournent temporairement sur le territoire communal et nous tenons à vous informer des modalités de gestion communale pour cette année 2011 :

- Le séjour de chaque groupe ne dépassera pas une durée de trois semaines ;
- Le ramassage des déchets est organisé avec les services communaux ;
- (Eventuellement : un accès à l'eau, à l'électricité et aux sanitaires sera installé).

Pour toute information ou question pratique, n'hésitez pas à contacter, personne de contact pour la gestion du séjour des Gens du Voyage sur le territoire communal.


Téléphone :

Courriel :

Pour toute question d'ordre général concernant la situation des Gens du Voyage en Wallonie, n'hésitez pas à consulter le site internet du Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms en Wallonie : www.cmvgv.be ou à les contacter au 081/24 18 14 – gensdvoyage@skynet.be.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.





L'organisation du séjour temporaire des Gens du Voyage

Guide pratique pour les pouvoirs locaux

Bruxelles, Mai 2011

Éditeur :

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

Rue Royale 138, 1000 Bruxelles

T : 02-212 30 00

F : 02-212 30 30

epost@cntr.be

www.diversite.be

Rédaction :

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

Merci à :

Dirk Beersmans (Kruispunt Migratie-Integratie), Ahmed Ahkim (Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms en Wallonie)

Merci également à Kristien Vanmarcke (Gand), Frank Vandegehuchte (Zottegem), Marc Barvais (Mons), Marie Pirotte (Hotton), Maxime Prévot (Namur), Cécile Lecharlier (Ottignies-Louvain-la-Neuve), Luc Vanparys (Oostkamp) et Alain Yzermans (Houthalen-Helchteren)

Traduction : Dice

Conception graphique et mise en page : d-Artagnan

Impression : Perka

Photographie : Dominique Pâques / CMGVRW

Éditeur responsable :

Jozef De Witte, directeur du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

Deze brochure is ook in het Nederlands beschikbaar.

Vous pourrez télécharger cette brochure sur le site du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme : www.diversite.be.

Vous pouvez également la commander par téléphone : 02-212 30 00

par e-mail : epost@cntr.be

Cette brochure est imprimée sur du papier FSC / SGS-COC-004434 - sources mixtes

Crédits :

Le Centre encourage le partage des connaissances, mais il insiste sur le respect dû aux auteurs et contributeurs de tous les textes de cette publication. Ce texte ne peut être utilisé comme source d'information que moyennant mention de l'auteur et de la source du fragment.

Aucune reproduction, exploitation commerciale, publication ou adaptation partielle ou intégrale des textes, photos, illustrations graphiques ou de tout autre élément protégé par des droits d'auteur ne pourra en être faite sans l'accord préalable et écrit du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

Pour l'utilisation des images, veuillez prendre contact avec le Centre ou directement avec les personnes responsables indiquées dans le colophon.